

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
br:



12176836

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

17 OCT. 2012

le

Greffe Greffier

N° d'entreprise : 0476501117

Dénomination

(en entier) : **GERDAY TRAVAUX**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5330 Assesse, Rue Fontaine Saint-Pierre, 1C boîte 3

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AD-HOC

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe Balthazar de résidence à Jambes/Namur, le 12 octobre, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme "GERDAY TRAVAUX" ayant son siège social à 5330 Andenne, Rue Fontaine Saint-Pierre, 1C boîte 3, qui a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION- NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC

L'assemblée décide de désigner en tant qu'administrateur ad-hoc, Monsieur François Minet, domicilié Rue Saint Donat, 110 à Saint-Servais/Namur

aux fins de signer l'acte de renonciation au droit de superficie concédé à la société anonyme « GERDAY TRAVAUX » par la société anonyme « IMMO GALERIE », aux termes d'un acte reçu le dix novembre deux mil dix, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Namur, le neuf décembre deux mil dix, formalité 45-T-09.12.2010-15702, dont l'acte authentique sera reçu ce jour postérieurement aux présentes par le notaire soussigné, et portant sur :

Commune de Assesse - Première division- ASSESSE

Une parcelle de terrain industriel, sise rue Fontaine Saint-Pierre, cadastrée section B numéro 220 S 3, pour une contenance de trente deux ares septante huit centiares,

telle au surplus de cette parcelle figure et est délimitée sous teinte verte au plan dressé par Monsieur Jean-Marie Jaumotte, géomètre-expert immobilier à Assesse le vingt neuf juillet mil neuf cent nonante huit, lequel plan est resté annexé à un acte reçu par le notaire Henri de Thier, à Châtelineau le quatre septembre mil neuf cent nonante huit.

(on omet)

Vote: Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

Vote. Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Philippe BALTHAZAR, notaire

Déposés en même temps:

-une expédition de l'acte

- procuration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature